

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriétés sises aux 3460 à 3464 et 3468 à 3472, rue Philomène-Joubier (lot 4 914 890)
secteur Charny

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 2 décembre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, dans le cadre d'une opération cadastrale, la création de deux terrains desservis à construire :
 - pour de l'habitation unifamiliale isolée, bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée, avec des profondeurs minimales de 26,82 et 26,91 mètres, au lieu de 27 mètres ;
 - pour de l'habitation trifamiliale isolée, avec des superficies minimales de terrain à 614,5 et 616,5 mètres carrés, au lieu de 650 mètres carrés,tel que prescrit par l'article 16 et à la grille des spécifications pour la zone H1439 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **17 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 17 novembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Profondeur et superficie de deux terrains desservis pour habitation – Unifamiliale isolée, bifamiliale isolée ou trifamiliale isolée – 3460 à 3464 et 3468 à 3472 rue Philomène-Joubier, secteur Charny, lot 4 914 890.

Informations

Dispositions réglementaires : **Terrain desservi - Pour des habitations :**

Unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale isolée

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
<u>Profondeur minimale</u> de terrain desservi – Pour de l’habitation :	27 mètres		
Unifamiliale isolée ;		26,82 mètres	0,18 mètre
Bifamiliale isolée ;		26,91 mètres	0,09r mètre
Trifamiliale isolée			
<u>Superficie minimale</u> de terrain desservi – Pour de l’habitation :	650 m ²		
Trifamiliale isolée		614,5 m ² 616,5 m ²	35,5 m ² 33,5 m ²

- N’est pas situé dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



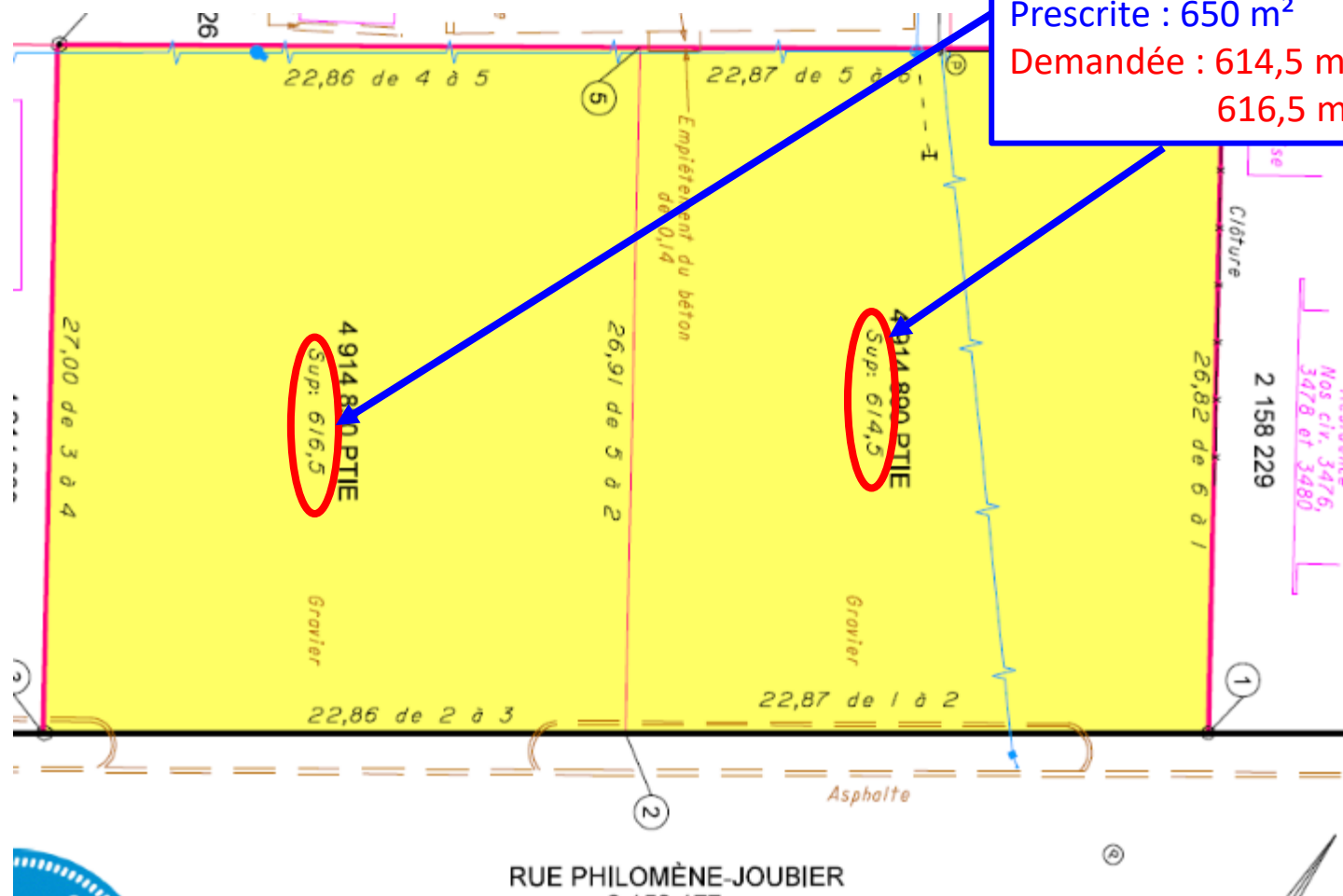
Localisation (Gocité)



Profondeur minimale de terrain
 desservi – Pour de l'habitation :
 Unifamiliale isolée ;
 Bifamiliale isolée ;
 Trifamiliale isolée :
 Prescrite : 27 mètres
 Demandée : 26,82 mètres
 26,91 mètres



Superficie minimale de terrain desservi –
Pour de l'habitation trifamiliale isolée
Prescrite : 650 m²
Demandée : 614,5 m²
616,5 m²



RUE PHILOMÈNE-JOUBIER